

DECISION DU MAIRE n°2014 - 09

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

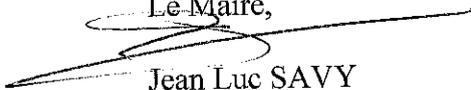
Considérant la nécessité d'assurer les réparations et les aménagements de la voirie et de ses accotements sur la Commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes «Aménagement de la voirie et de ses accotements» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec le groupement EUROVIA MEDITERRANEE, mandataire, et BONNET TP pour un montant annuel :

minimum 300 000 Euros H.T. et maximum 800 000 Euros H.T.
soit pour une durée de 3 ans mini 900 000 Euros H.T. et maxi 2 400 000 Euros H.T.

Fait à Juvignac, le 13/05/2014
Le Maire,


Jean Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...28/05/2014
et publication
le ...28/05/2014

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : marché à bons de commandes "aménagement de la voirie et de ses accotements"

Date de transmission de l'acte : 21/05/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 21/05/2014

Numéro de l'acte : 2014-09 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20140513-2014-09-AU

Date de décision : 13/05/2014

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

